

7) DELIBERATION N° 141/77 : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE / MARCHES AVEC L'ENTREPRISE C.I.B.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juin 1977, il avait été autorisé à signer des marchés négociés avec la Société Villeruptienne de Travaux Publics et Bâtiments (S.V.T.P.) en vue de la construction des locaux de services et techniques de la gendarmerie de LUDRES.

Le chantier est actuellement arrêté suite à la faillite de l'entreprise S.V.T.P.

En accord avec l'Office Public d'HLM de M. & M. l'entreprise de Constructions Industrielles et Bâtiments (C.I.B.) accepte de reprendre les travaux commencés par l'entreprise défailante S.V.T.P. L'entreprise C.I.B. était le deuxième soumissionnaire pour les V.R.D., le gros-oeuvre et l'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte que l'entreprise de Constructions Industrielles et Bâtiments, 27 bis, avenue Paul Déroulède à LAXOU,

deuxième soumissionnaire, reprenne le chantier de construction des locaux de services et techniques de la gendarmerie, suite à la faillite de l'entreprise S.V.T.P.,

- autorise le Maire à signer avec l'entreprise de Constructions Industrielles et Bâtiments les conventions et marchés négociés pour les lots suivants :

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| lot N° 1 - V.R.D.                 | 164 827 F 01 TTC |
| lot N° 2 - gros-oeuvre            | 213 714 F 48 TTC |
| lot N° 3 - électricité            | 26 160 F 00 TTC  |
| soit pour un montant total TTC de | 404 701 F 49     |

- demande à Monsieur le Préfet de M. & M. de renouveler son accord, comme il l'avait déjà fait précédemment, pour traiter cette affaire par marchés négociés.